



## Règlement des épreuves de sélection

### « Préparation aux concours »

## Candidats résidant dans les Départements et Collectivités d'Outre Mer

Ce document présente les modalités d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée dans les filières préparant aux concours administratifs, sanitaires et sociaux. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

Conception/Réalisation :  
Pôle Administration des Stagiaires

Décembre 2017

## SOMMAIRE

### **TITRE I - Les modalités d'inscription aux épreuves de sélection**

- 1 - Conditions d'accès aux formations préparatoires aux concours 3
- 2 - La procédure d'inscription 4
- 3 - Composition du dossier d'inscription 4

### **TITRE II – Les modalités de sélection des candidats**

- 1 - Etablissement des listes principales et complémentaires 5
- 2 - Diffusion des résultats 5
- 3 - Validité de la décision d'admission 6

### **TITRE III – La procédure d'inscription administrative pour les candidats retenus**

- 1 - Les démarches administratives auprès de l'IFCASS 6
- 1 - Les démarches administratives auprès de LADOM 6

### **ANNEXE 1 : Calendrier 2018-2019 7**

### **ANNEXE 2 : Répartition du nombre de places par filières 8**

## Titre I – Les modalités d’inscription aux épreuves de sélection

### 1 – Conditions d’accès aux formations préparatoires aux concours

↳ Avoir la nationalité française ou un titre de séjour vous autorisant à travailler en Métropole.

↳ Avoir entre 18 et 30 ans au départ du DOM (les émancipations ne sont pas acceptées).

↳ Remplir tous les critères d’éligibilité pour bénéficier des aides relatives à la formation professionnelle en mobilité – A savoir :

- Résider dans un des départements ou collectivités d’Outre-Mer suivants : Guadeloupe – Guyane – Martinique – Mayotte – Réunion et y avoir un foyer fiscal.
- Avoir un quotient familial inférieur au montant supérieur de la première tranche d’imposition. Celui-ci se calcule en divisant le revenu imposable par le nombre de parts. Ces deux éléments figurent sur votre dernier avis d’imposition.
- Ne pas avoir bénéficié d’autres mesures relatives à la mobilité au cours de l’année de formation.

↳ Etre titulaire des diplômes requis en fonction des filières :

Préparation aux concours d’entrée dans les *instituts de formation en soins infirmiers* : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS.

Préparation aux concours d’entrée dans les *instituts de formation du travail social* : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS pour les concours d’éducateur de jeunes enfants, d’éducateur spécialisé, d’assistant de service social. Aucune condition de diplôme n’est requise pour les concours de moniteur éducateur et de technicien d’intervention sociale et familiale. Il est néanmoins préférable d’avoir suivi une classe de terminale.

Préparation aux concours d’entrée dans les *écoles d’aide-soignant avec diplôme* : Etre titulaire d’un diplôme homologué au niveau IV ou d’un diplôme du secteur sanitaires et social homologué au niveau V **lors des inscriptions**.

Préparation aux concours d’entrée dans les *écoles d’aide-soignant sans diplôme* : l’accès à la formation est ouvert aux candidats n’ayant pas de diplôme. La durée de formation est dans ce cas, différente. Les candidats titulaires d’un diplôme homologué au niveau IV ou d’un diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V lors des inscriptions ne sont pas autorisés à s’inscrire dans cette filière.

Préparation aux *concours relatifs aux métiers de la sécurité* (gardien de la paix, surveillant pénitentiaire, gendarme, gendarme adjoint, policier municipal, adjoint de sécurité.)  
Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS.

↳ Avoir une famille d’accueil en métropole qui s’engage à vous accueillir pendant les vacances de Noël.

↳ Etre retenu(e) par la commission de recrutement (recrutement sur dossier).

**Aucune dérogation ne sera accordée sur les conditions d'entrée en formation.**

## **2 – La procédure d'inscription**

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur préinscription sur le site internet : <http://www.ifcass.fr> pendant la période d'ouverture des inscriptions. Attention : une seule inscription est possible.

L'inscription ne sera définitive que lorsque le candidat aura fait parvenir à l'IFCASS le dossier dûment complété, accompagné des pièces demandées dans les délais requis.

Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le service recrutements et statistiques de l'IFCASS dresse la liste des candidats autorisés à concourir.

## **3 - Composition du dossier d'inscription**

- L'ensemble du dossier d'inscription.
- La photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Deux enveloppes non affranchies et libellées au nom et adresse du candidat (format 325X 225 ou A4).
- Un chèque de 30 euros établi à l'ordre de Madame l'agent comptable de l'IFCASS (il ne sera effectué aucun remboursement de ces frais d'inscription).
- La photocopie des diplômes ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale ou en études supérieures.
- La copie de la carte d'inscription au pôle emploi pour les candidats sortis du système scolaire.
- 4 bulletins ou relevés de notes : le bulletin ou relevé de notes de l'année en cours et ceux de l'année précédente.
- Un curriculum vitae retraçant le parcours scolaire et professionnel.
- Le questionnaire de motivation dûment complété.



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n° 78 du 06 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par l'IFCASS pour les informations le concernant. Les résultats des épreuves de sélection seront affichés sur le site internet de l'IFCASS <http://www.ifcass.fr>. Si vous vous opposez à la publication de votre nom, il vous appartient d'en informer par écrit le directeur du centre de formation avant la date de clôture des inscriptions.

## Titre II – Les modalités de sélection des candidats

Les dossiers sont étudiés et notés par les formateurs du centre de formation en tenant compte du cursus scolaire, du parcours professionnel, des diverses expériences, des connaissances de la profession choisie et des motivations des candidats.

### **1 – Etablissement des listes principales et complémentaires**

Elles sont arrêtées par les commissions de recrutement.

Les commissions de recrutement sont désignées par le directeur de l'IFCASS. Elles sont composées du directeur en qualité de Président, du responsable du pôle Pédagogie, du responsable du pôle Administration des stagiaires et du coordinateur de la filière.

Elles se réunissent sur convocation du Directeur de l'établissement.

Elles délibèrent souverainement sur les résultats qui leur sont communiqués en vue d'arrêter les listes principales d'admission et les listes complémentaires.

Elles classent les candidats par ordre de mérite dans les limites du nombre de places à pourvoir par filière (annexe 2). Les listes sont établies en fonction des notes obtenues par les candidats. Cette première liste est appelée liste principale.

Les commissions établissent une seconde liste appelé liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont ceux venant immédiatement après le dernier admis sur les listes principales. Les candidats inscrits la liste complémentaire seront recrutés en cas de désistement d'un candidat de la liste principale.

Les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour suivant la rentrée.

### **2 – Diffusion des résultats.**

La confirmation écrite des résultats s'effectue par courrier adressé à chaque candidat dans les jours suivant les réunions des commissions. Seul le courrier, signé par le directeur de l'IFCASS ou son représentant ayant reçu délégation, fait foi.

Les résultats peuvent être consultés sur le site internet de l'IFCASS. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone, fax ou mail aux candidats.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, le candidat sera considéré comme refusant son entrée à l'IFCASS quel que soit le motif évoqué.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires doivent confirmer leur souhait de rester inscrits sur ces listes à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, les candidats seront retirés des listes complémentaires.

### **3 – Validité des décisions d'admission**

L'admission n'est valable que pour la rentrée qui suit les épreuves de sélection sauf en cas de force majeure (maternité, accident ou maladie grave du candidat) donnant droit à un seul report

sur décision du directeur du centre de formation. Le report doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

### Titre III – La procédure d'inscription administrative pour les candidats retenus et acceptant d'entrée en formation

#### **1 – Les démarches administratives auprès de l'IFCASS**

L'entrée en formation en qualité de stagiaire de la formation professionnelle entraîne de nombreuses démarches administratives.

Six dossiers différents sont à constituer avant votre entrée en formation. Ils seront joints, pour les candidats des listes principales, aux courriers notifiant les résultats aux sélections.

Ils doivent être élaborés avec la plus grande attention. Tout dossier incomplet entraînera des retards de rémunération et de prise en charge par les services de la Caisse d'Allocation familiale et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### **2 – Les démarches administratives auprès de la délégation de LADOM de votre département.**

Il appartient aux candidats retenus sur la liste principale ou appelé à intégrer l'IFCASS de prendre l'attache de LADOM de leur département pour s'assurer de leur éligibilité au titre de la mobilité.

Les candidats non éligibles ne seront pas autorisés à intégrer l'IFCASS.

Ces démarches sont à effectuer dès réception des résultats.

## Annexe 1

### CALENDRIER DES SELECTIONS

Année 2018/2019

ETAPE 1 : INSCRIPTION	
☞ Ouverture des inscriptions (sur le site <a href="http://www.ifcass.fr">www.ifcass.fr</a> )	2 janvier 2018
☞ Date de clôture des inscriptions	15 avril 2018
☞ Date limite de retour à l'IFCASS des dossiers complets	15 avril 2018
ETAPE 2 : CALENDRIER DES SELECTIONS	
☞ Etude des dossiers par les jurys	avril-mai 2018
☞ Réunions des commissions de recrutement	juin 2018
☞ Notification des résultats	fin juin 2018
ETAPE 3 : ADMISSION	
☞ Je suis admis : je confirme mon inscription dans les délais requis	
☞ Je suis sur liste complémentaire : je serais informé(e) au fur et à mesure des désistements	
ETAPE 4 : ENTREE et FIN DE FORMATION	
☞ Filière Travail social	septembre 2018 à mai 2019
☞ Filière Infirmiers	septembre 2018 à mai 2019
☞ Filière Aides-soignants (avec condition de diplôme)	novembre 2018 à juin 2019
☞ Filière Aides-soignants (sans condition de diplôme)	septembre 2018 à mai 2019
☞ Filière Préparation aux <i>concours administratifs – option : métiers de la sécurité</i>	septembre 2018 à mai 2019

**Votre arrivée à l'IFCASS est prévue une semaine avant la date de début des cours.**

**REPARTITION DES PLACES PAR FILIERE**

**Année 2018/2019**

FILIERES	Nombre de places financées Candidats originaires des DOM/COM
TRAVAIL SOCIAL	26
INFIRMIERS	104
AIDES SOIGNANTS (avec diplôme)	26
AIDES SOIGNANTS (sans diplôme)	26
ADMINISTRATION (métiers de la sécurité)	26
Total	208